VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DÉTOURBE
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES ET ASSOCIÉES

Mairie de Moidieu-Détourbe
115 Route du Vernéa / 38 440 MOIDIEU-DETOURBE
Tél : 04 74 58 13 01 / Mail : contact@moidieu-detourbe.fr

Communauté d'Agglomération VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION
Bât. Antarès / 30 av. Gl Leclerc / 38 200 VIENNE
Tél : 04 74 78 32 10 / Mail : info@vienne-condrieu-agglomération.fr

Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moidieu-Détourbe (38)

Avis n° 2023-ARA-AC-3031

Avis conforme délibéré le 25 avril 2023

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégialement lors de sa réunion du 25 avril 2023.

Ont participé à la délibération: Pierre Baena, Hugues Dollat, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser,

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023 et 4 avril 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3031, présentée le 01 mars 2023 par la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération (38-69), relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moidieu-Détourbe (38) ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 07 mars 2023 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 04 avril 2023 ;

Considérant que la commune de Moidieu-Détourbe (Isère) compte 1941 habitants sur une surface de 18 km², que le taux de croissance annuel moyen de sa population entre 2013 et 2019 est de + 1,1 %, qu'elle fait partie de la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération et qu'elle est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) des Rives du Rhône, dont l'armature urbaine l'identifie comme centre village ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet :

- la modification du règlement écrit des zones Ua et 1AU sur le volet commercial pour améliorer la compréhension de la règle ;
- la modification de l'OAP du Clos et son règlement associé afin d'autoriser la réalisation du projet en une ou plusieurs opérations d'ensemble ;
- l'ajustement du coefficient d'emprise au sol en zone Uc afin de permettre au bâti existant d'évoluer ;
- la rectification de la réglementation sur les clôtures en zones A et N afin de permettre la reconstruction des murs de clôture, le rehaussement modéré des murets existants et d'autoriser la création de murs bas le long des voies bruyantes de la commune ;
- d'autoriser la création d'abris pour animaux parqués en zone A et N ;
- la définition d'un nuancier pour encadrer les rénovations de volets et garantir une certaine homogénéité ;
- l'introduction dans le PLU d'une liste d'essences végétales à utiliser dans les haies ;
- la modification des dispositions générales sur les implantations des constructions en limite séparative en zones Ub et Uc ;
- la mise à jour du PLU afin de prendre en compte l'arrêté n°38-2022-04-15-00007 qui porte révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de l'Isère ;
- la mise à jour du plan cadastral ;

Considérant que le projet de modification ne prévoit aucune extension de zone urbaine impliquant la réduction de l'emprise de zones agricoles A et de zones naturelles N ;

Considérant que les évolutions du PLU proposées dans le cadre de sa modification ne sont pas susceptibles d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les risques naturels, le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement du territoire concerné ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moidieu-Détourbe (38) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moidieu-Détourbe (38) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Sujet: Re: [INTERNET] notification modification simplifiée n°1 PLU Moidieu-Détourbe
Date: 2023-04-21 17:22
De: JAS Marie-Laure - DDT 38/SANO/PLANIF <marie-laure.jas@isere.gouv.fr>
À: gbuzolich <gbuzolich@vienne-condrieu-agglomeration.fr>
Cc: JACOMETTI Pierre - DDT 38/SANO <pierre.jacometti@isere.gouv.fr>

Bonjour Gaetan,

Concernant la modification n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe, nous n'avons pas de remarque particulière, l'État n'émettra donc pas d'avis officiel.
A titre de conseil, le guide sur la plantation des haies champêtres en Isère, n'a pas sa place dans le règlement écrit du PLU.

Je reste disponible,

Bien cordialement,

Marie-Laure JAS
Chargée de planification et appui projets

Service Aménagement Nord-Ouest

10 rue Albert Thomas - 38200 VIENNE
- Mobile : 07 85 63 98 89
www.isere.gouv.fr

Rives du Rhône

Vienne Condrieu Agglomération
Monsieur le Président
Affaire suivie par Mme Cécile Geourjon
Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès
30 avenue Général Leclerc BP 263
38217 Vienne cedex

Vienne, le 4 mai 2023

Objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu Détourbe
Ref. PDL/JL/AM 23 05 C 038

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu les documents de la modification n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe en date du 3 avril 2023 et je vous en remercie. Je vous informe que le syndicat mixte des Rives du Rhône émet un avis favorable pour cette modification sur la base de l'analyse suivante :

Ce dossier réceptionné par le SCOT concerne les points suivants :

- La modification des conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP secteur « le Clos »,
- La modification du règlement écrit sur le volet commercial,
- La modification du calcul du CES en zone UC afin d'exclure les piscines,
- La modification de la réglementation des clôtures,
- L'adaptation du règlement pour permettre la réalisation d'abris pour animaux en zones A et N,
- La mise en place d'un nuancier de couleur pour les volets,
- L'adaptation du règlement écrit pour l'implantation des constructions en limites séparatives,

L'ensemble des points présentés n'appellent pas de remarque du Syndicat Mixte. Je vous informe que ce projet de modification simplifiée n°1 est compatible avec le SCoT en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Copie : commune de Moidieu Détourbe

CCI NORD ISÈRE

Vienne Condrieu Agglomération
Monsieur Thierry KOVACS
Président
30 Avenue du Général Leclerc
Espace Saint Germain - Bâtiment Antares
38200 VIENNE

Villefontaine, le 03 mai 2023

Objet : Avis de la CCI Nord Isère – modification simplifiée n°1 PLU de la commune de Moidieu-Détourbe

Monsieur le Président,

La CCI Nord Isère a bien pris connaissance de la modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe et n'a pas d'observation à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Christophe CARRON
Président